



REMISE / CABANON

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une remise ou un cabanon.

DÉFINITION

Bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils, d'articles de jardinage et d'équipements pour l'entretien du terrain ainsi qu'un équipement récréatif ou saisonnier autre qu'un véhicule automobile (ex : motoneige, motocyclette, bateau, etc.); peut être détaché ou attenant au bâtiment principal.

Nombre maximal autorisé par terrain

2

Superficie maximale

56 m² (602,8 pi²)

en l'absence d'une remise érigée sur le même lot.

25 m² (269 pi²)

en présence d'une remise érigée sur le même lot.

Hauteur maximale

5 m (16,4 pi)

sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisée

Cour arrière, cour latérale.

Cour avant : à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

N/A

